

APPEL DE PROJETS

Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle : recherche industrielle en collaboration et soutien à l'entrepreneuriat innovant

Décembre 2020

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction :
Direction de la recherche collaborative

Ont collaboré à la préparation du document :
Direction des transferts de technologies
Direction du soutien aux organismes
Direction du développement de la relève
Investissement Québec

Pour tout renseignement :
Martin Doyon, directeur, Direction de la recherche collaborative
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) 2Y 3X7

equipe.ia@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	4
INFORMATION GÉNÉRALE	6
ADMISSIBILITÉ	6
VOLET 1 – PROJETS D’INNOVATION DES <i>STARTUPS</i>	7
VOLET 2 – PROJETS D’INNOVATION DES PME.....	8
VOLET 3 – PROJETS D’INNOVATION D’ENVERGURE	8
TOUS LES VOLETS	9
DÉPENSES ADMISSIBLES	10
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	11
ÉVALUATION.....	11
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	12
RENSEIGNEMENTS	12

PRÉAMBULE

Contexte

Dans la grande révolution industrielle de l'intelligence artificielle (IA), le Québec est en position favorable, mais la force de son écosystème n'est pas un hasard.

Au Québec, plusieurs centres d'innovation, en étroite collaboration avec l'industrie, les instituts de recherche et les universités, se spécialisent en IA et peuvent mobiliser leurs expertises au profit de l'ensemble des secteurs de l'économie. Ces organismes offrent aux chercheurs et aux entreprises des savoir-faire et l'accès à des infrastructures de pointe qui seraient, autrement, coûteuses et peu accessibles.

L'entrepreneuriat innovant est également un élément important pour l'essor du tissu industriel en IA. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont un pilier de la richesse québécoise, notamment en matière d'emploi et pour leur contribution économique. Par ailleurs, la force des *startups* repose sur leur flexibilité, leur capacité d'innovation, leur propension à développer des technologies de rupture et des modèles d'affaires dynamiques, de même que sur leur aptitude à percer les marchés internationaux.

L'IA est susceptible d'avoir des retombées d'une portée considérable. Elle est souvent à l'origine d'innovations qui contribuent à relever des défis mondiaux et à changer les modes de vie. Le développement de ces technologies est donc primordial pour faire évoluer et renforcer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

Objectifs de l'appel de projets

Les objectifs de l'appel de projets sont les suivants :

- Améliorer la compétitivité des entreprises par l'adoption de l'IA, particulièrement dans les secteurs où elle est encore peu utilisée, tels que les secteurs primaires et secondaires de l'économie.
- Encourager les collaborations entre les entreprises (de toute taille, y compris les *startups*), ainsi qu'avec les milieux de la recherche et de l'innovation pour accélérer l'intégration des technologies d'intelligence artificielle dans les milieux d'affaires et, par le fait même, dans la société.
- Appuyer les projets structurants visant l'adoption massive de l'IA dans un ou plusieurs secteurs de l'économie.
- Soutenir la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates.
- Assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine de l'IA.
- Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de l'IA.

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des entreprises québécoises, en priorité aux PME et aux *startups* souhaitant réaliser un projet d'innovation aux fins de développement et de commercialisation ou aux fins d'adoption de technologies d'intelligence artificielle.

Ses différents volets permettent de soutenir des projets de *startups* allant jusqu'à 50 000 \$, des projets d'innovation d'entreprise allant jusqu'à 150 000 \$ et des projets d'envergure comprenant au minimum deux entreprises québécoises pouvant obtenir une subvention allant jusqu'à 1 500 000 \$, selon les besoins des entreprises.

Les différents volets permettent aussi de soutenir différentes configurations de partenariats nécessaires à la réalisation de projets d'innovation en IA.

TAUX D'AIDE ET DE CUMUL DES AIDES GOUVERNEMENTALES ET MONTANT D'AIDE MAXIMAUX PAR VOLET

Volet	Demandeur(s)	Durée maximale	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales maximal	Montant d'aide maximal
Présentation d'une demande au MEI					
Volet 1 – Projets d'innovation des <i>startups</i>	<i>Startup</i> accompagnée d'un incubateur ou accélérateur	1 an	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	50 000 \$ par projet
Volet 2 – Projets d'innovation des PME	PME	2 ans	30 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses totales du projet	150 000 \$ par projet
Volet 3 – Projets d'innovation d'envergure*	Regroupement d'entreprises, incluant au moins deux entreprises	18 mois	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	500 000 \$ par entreprise et 1 500 000 \$ par projet

* Financements exceptionnels pour des projets faisant la démonstration de projets structurants aux retombées économiques importantes et immédiates.

INFORMATION GÉNÉRALE

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective :

- de création d'emplois;
- de prospérité économique;
- de développement durable.

Ses actions ont pour objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des entreprises et coopératives québécoises, en priorité aux PME, souhaitant réaliser un projet d'innovation pour le développement et la commercialisation de technologies d'intelligence artificielle.

Pour être admissibles, les PME doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec, et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement au Québec.
- Elles comptent, au Québec, 249 employés ou moins.
- Elles ont un actif inférieur à 50 millions de dollars.

Pour être admissibles, les *startups* en intelligence artificielle doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec, et leurs employés ou sous-traitants travaillent principalement au Québec.
- Elles n'appartiennent pas dans une proportion de 50 % ou plus à d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles sont constituées en société depuis moins de trois ans.
- Elles possèdent les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, procédé ou service.
- Au moment de déposer leur demande, elles reçoivent le soutien d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises.
- Elles consacrent (ou prévoient consacrer) une partie importante de leurs ressources (50 % ou plus) au développement de leur entreprise, de l'étape de la conception et du développement du produit, procédé ou service à celle de sa mise en marché.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES VOLETS

VOLET 1 – PROJETS D'INNOVATION DES *STARTUPS*

Ce volet s'adresse aux *startups* en intelligence artificielle (de moins de trois ans d'existence) qui reçoivent l'accompagnement d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises.

La *startup* devra fournir une preuve d'accompagnement (lettre officielle signée par l'incubateur ou l'accélérateur) ou démontrer que les démarches d'accompagnement sont entamées au moment de déposer sa candidature.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui recourent à la recherche et à l'innovation mobilisant l'intelligence artificielle pour résoudre un enjeu de développement et de croissance de la *startup*. Le projet d'innovation technologique (qui concerne le produit ou le service à l'origine de la création de la *startup*) ou organisationnelle (qui concerne un enjeu de croissance de l'entreprise elle-même – personnel, structure, etc.) peut :

- permettre à l'entreprise de poursuivre ou d'achever le développement de sa technologie d'intelligence artificielle, ou ;
- permettre à l'entreprise d'ajouter une dimension « IA » au développement de sa technologie et de son modèle d'affaires, grâce au recours à des experts du domaine.

Financement

La contribution du gouvernement du Québec dans le volet 1 ne peut excéder **50 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **douze mois (un an)**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 25 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au financement accordé par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

VOLET 2 – PROJETS D'INNOVATION DES PME

Ce volet s'adresse aux PME ayant des projets en intelligence artificielle destinés à la production de biens et services ou à la réalisation d'activités de recherche et développement à l'interne.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont les projets d'innovation de produits ou de procédés mobilisant l'intelligence artificielle, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la précommercialisation (démonstration en milieu réel). Le produit ou le procédé développé par l'entreprise peut l'être pour des fins d'amélioration organisationnelle de l'entreprise ou pour des fins de vente. Le projet doit :

- porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- démontrer le degré d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité visé, et ce, à l'échelle nationale ou internationale;
- comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
- avoir nécessité (ou nécessiter) des efforts en recherche et développement;
- démontrer un potentiel commercial (si le produit ou le procédé est destiné à la vente).

Financement

La contribution du Ministère, dans le volet 2, ne peut excéder **150 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **vingt-quatre mois (deux ans)**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 30 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Note : Ce volet mobilise le programme Innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Dans le cadre de ce programme, le cumul des différentes aides attribuées à une seule entreprise, même pour des projets différents, ne peut excéder 500 000 \$ entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2021.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 50 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l'organisme.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 50 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au financement accordé par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

VOLET 3 – PROJETS D'INNOVATION D'ENVERGURE

Ce volet s'adresse aux regroupements d'entreprises comprenant un minimum de deux entreprises québécoises. Les projets admissibles sont les projets structurants qui font la démonstration d'un potentiel de retombées importantes à court terme.

Les grandes entreprises ayant des activités de recherche et développement interne ou de production au Québec constituent des demandeurs admissibles à ce volet. De plus, les coopératives et les OBNL ayant des activités de recherche et développement interne ou de production au Québec constituent également des codemandeurs admissibles.

Ce regroupement d'entreprises doit partager les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d'innovation. Pour chaque entreprise partenaire admissible, le projet doit prévoir l'embauche d'au moins un stagiaire par année ou l'équivalent réparti sur la durée du projet.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont les projets d'innovation de produit ou de procédé mobilisant l'IA, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la précommercialisation (démonstration en milieu réel). Le produit ou le procédé développé par l'entreprise peut l'être pour des fins d'amélioration organisationnelle de l'entreprise ou pour des fins de vente. Le projet doit :

- porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- démontrer que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché;
- comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
- avoir nécessité (ou nécessiter) des efforts en recherche et développement;
- démontrer un potentiel commercial (si le produit ou le procédé est destiné à la vente).

Financement

La contribution du Ministère dans le volet 3 ne peut excéder **500 000 \$** par entreprise et **1 500 000 \$** pour le projet pour une durée maximale de **dix-huit mois**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Note : Ce volet mobilise le programme Innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Dans le cadre de ce programme, le cumul des différentes aides attribuées à une seule entreprise, même pour des projets différents, ne peut excéder 500 000 \$ entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2021.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l'organisme.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 25 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au financement accordé par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

TOUS LES VOLETS

Montage financier

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise ou l'organisme soumet une demande de financement (revenus et dépenses engagées).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. Malgré ce qui précède, un maximum de 27 % de frais indirects de recherche (FIR) peut être perçu par les établissements universitaires et les centres hospitaliers affiliés. L'admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention.

Dans le contexte du présent appel de projets, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- Salaires, traitements et avantages sociaux liés au projet¹.
- Frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Ministère.
- Matériel requis et fournitures.
- Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)².
- Frais d'exploitation de propriété intellectuelle (soutien légal).
- Honoraires.
- Frais de communications.
- Frais de contrats de sous-traitance³.
- Frais de montage du projet par un OBNL.
- Frais de gestion du projet par un OBNL.

Les dépenses faites ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles. Notamment, les dépenses suivantes **ne sont pas admissibles** :

- Dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires pour l'expansion de l'entreprise (filiale ou bureau additionnel).
- Service de la dette, remboursement des emprunts à venir, perte en capital ou remplacement de capital, paiement ou montant déboursé à titre de capital.
- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement.
- Dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières.
- Frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.
- Dépenses de maintien de propriété intellectuelle.
- Transactions entre entreprises ou partenaires liés.
- Taxes de vente.
- Dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère.
- Coûts d'acquisition d'équipements structurants (par exemple l'acquisition d'une machine qui exigerait le déboursement de plus de 60 % de la subvention versée).

-
1. Les sommes liées à la libération des enseignants pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses.
 2. Dans le cas d'un achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.
 3. Ne s'applique pas au volet 1.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Date limite

La date limite pour la réception, par le Ministère, des projets en version électronique est **le 18 janvier 2021, à 16 h**. Les dates limites futures pour la réception, par le Ministère, des projets en version électronique seront **les 15 avril et les 15 octobre à 16h**.

Volets 1, 2 et 3

Documents exigés

Tout dossier soumis doit être rédigé en **français** et doit comprendre :

- une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière;
- le formulaire Demande d'aide financière correspondant au volet concerné, rempli et signé;
- la lettre de soutien de l'incubateur ou de l'accélérateur qui accompagne la startup (volet 1);
- l'offre de service du centre de recherche public (le cas échéant);
- les états financiers des entreprises partenaires (ou les états financiers prévisionnels d'une entreprise en démarrage), les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans (volets 2, 3);
- le diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet;
- les lettres d'engagement des entreprises partenaires du projet, le cas échéant, détaillant leur contribution au projet et les retombées du projet envisagées (amélioration du positionnement de l'entreprise, développement d'une équipe de recherche, augmentation de la productivité, etc.).

Le demandeur doit faire parvenir au Ministère la **version électronique de la demande signée**, en format PDF ou Word, avant le **18 janvier 2021 à 16 h** ou à l'avenir les **15 avril et 15 octobre à 16 h**, par courriel à l'adresse suivante : equipe.ia@economie.gouv.qc.ca.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- Objectifs, qualité et pertinence du projet.
- Caractère innovant du projet.
- Potentiel de commercialisation.
- Niveau d'engagement des partenaires financiers ou du milieu preneur.
- Aptitude de l'équipe et de l'entreprise ou de l'organisme à mener à terme le projet.
- Nombre et pertinence des partenaires d'exécution⁴.
- Contribution du projet à une plus large adoption de l'IA par l'entreprise utilisatrice.
- Contribution au développement de la relève.
- Stratégie de protection de la propriété intellectuelle.
- Retombées pour le Québec (retombées économiques et sociales, consolidation des connaissances, etc.).

⁴ Ne s'applique pas aux volets 1 et 2.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse suivante : equipe.ia@economie.gouv.qc.ca.

economie.gouv.qc.ca